



DECISION DU MAIRE

M57 Fongibilité des crédits : Décision portant virement de crédit de chapitre à chapitre

DÉCISION N° 2024-023

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6,
VU la délibération n°2022-05-07-58 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
VU la délibération n°2024-01-07-07 du conseil municipal en date du 21 mars 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2024,
CONSIDERANT que les crédits votés à l'article à l'article 2041511 – Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études – sont insuffisants pour passer l'écriture comptable de versement de la subvention d'équipement sécurité à la CAVMS, il convient d'abonder le chapitre 204 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 20,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

| Objet | Section | Dépenses | Chapitre | Nature |
|---|----------------|----------|----------|---------|
| Régularisation versement subvention équipement sécurité CAVMS | Investissement | 789,00€ | 204 | 2041511 |
| Régularisation versement subvention équipement sécurité CAVMS | Investissement | -789,00€ | 20 | 2033 |

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le comptable public assignataire de la commune

Pour extrait conforme,
Maincy, le 17/12/2024

Le Maire

Alain PLAISANCE



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps the official seal of the Mayor of Maincy. The seal is circular and contains the text 'Mairie de MAINCY' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom. In the center of the seal, there is a depiction of a church and a landscape, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' written below the scene.